

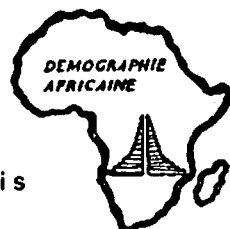
GROUPE DE TRAVAIL DE DEMOGRAPHIE AFRICAINE
(IDP, INED, INSEE, MICOOP, ORSTOM)

SYNTHESE des RECENSEMENTS AFRICAINS

DOCUMENTS D'INFORMATION

-4-

LE BESOIN D'UN SYSTEME
D'ETAT CIVIL



Paris

Janvier 1979

PRESENTATION

La Synthèse des Recensements Africains est un projet du Groupe parisien de Démographie Africaine (IDP, INED, INSEE, MICOOP, ORSTOM) réalisé en liaison avec le RIPS (Accra - Ghana). Son programme comporte la publication de Monographies Méthodologiques sur les derniers recensements, sous forme séparée et provisoire d'abord, regroupées dans leur version définitive ensuite. La synthèse proprement dite de ces monographies doit intervenir dans un second temps.

Parallèlement à cet effort, divers Documents d'Information sont également diffusés sur les sujets susceptibles d'intéresser les responsables de recensements.

Les deux séries de documents sont publiées sans périodicité régulière; leur diffusion est restreinte. Pour toute correspondance à leur sujet, s'adresser à :

Robert BLANC
I.N.E.D.
27, rue du Commandeur
75675 PARIS CEDEX 14
Tel. 320-13-45

PUBLICATIONS déjà PARUES

Monographies Méthodologiques

- 1 - Mauritanie
- 2 - Haute-Volta
- 3 - Tunisie
- 4 - Algérie

Documents d'Information

- 1 - Estimations indirectes de fécondité et de mortalité.
- 2 - Estimations indirectes de migrations internationales.
- 3 - Estimations de la population de fait et démographie de la population non résidente.
- 4 - Le besoin d'un système d'état-civil (présent fascicule).

AVERTISSEMENT

La série Documents d'Information est consacrée en principe à des sujets concernant les recensements. Il nous a toutefois paru intéressant de présenter l'étude ci-après relative à l'état-civil, étant donné les liens étroits et les grandes similitudes des problèmes qui existent entre recensements et état-civil, en particulier dans les pays en développement.

LE BESOIN D'UN SYSTEME D'ETAT CIVIL,
METHODES DIVERSES ET ROLE DES ORGANISMES INTERNATIONAUX
DANS L'AMELIORATION DES SYSTEMES *

1. Utilité des statistiques de l'état civil

L'établissement ou l'amélioration d'un système de statistiques d'état civil repose sur la démonstration du besoin ressenti (1).

Puise l'enregistrement des événements démographiques est le composant initial et fondamental du système, on doit démontrer d'abord l'utilité de l'enregistrement des naissances vivantes, des décès, des morts foetales, des mariages et des divorces. Le besoin d'enregistrements résulte de leur valeur légale. Le besoin de documents légaux provient de la complexité grandissante de la société qui fait que l'homme commence à être obligé de prouver son droit à l'égard de son nom, de sa citoyenneté et de sa place dans la société, spécialement pour faire valoir ses privilèges et ses droits en tant que membre de cette société. Plus la société devient complexe, plus l'on a recours à des enregistrements pour prouver des faits qui auparavant n'auraient pas eu besoin d'attestation d'aucune sorte ou au plus d'une certification verbale.

Les enregistrements de naissances, décès et mariages sont utiles aux services gouvernementaux à des fins administratives diverses. Les plus communes de celles-ci seront explicitées à l'occasion de chaque événement. Les programmes de santé publique de soins post-nataux pour la mère et l'enfant ont habituellement leur point de départ dans l'enregistrement des naissances et les indices de natalité correspondants (les programmes

* Article publié (en anglais) dans: "Population. Researches and Studies". N° 12. Jan.1976 (Population Studies and research centre, The central agency for public mobilisation and statistics, Nasr City, Cairo, /A.R.E.).

(1) Manuel sur les méthodes de statistique d'état civil (Publications des Nations Unies. N° de vente: 55 XVII.1).

sanitaires tels que vaccinations ou immunisations aussi bien que ceux destinés aux enfants handicapés physiquement ou prématurés peuvent également utiliser les registres de naissances pour être implantés plus efficacement). Les programmes de contrôle pour les maladies infectieuses dans la famille et dans la communauté dépendent souvent des enregistrements de décès pour leur implantation. De même les programmes de sécurité publique, de prévention des accidents et de lutte contre la criminalité utilisent les registres de décès de manière semblable aux programmes de santé publique.

L'enregistrement des décès trouve aussi un emploi pour mettre à jour les fichiers de Sécurité Sociale, les listes électorales, les registres du service militaire et de taxes fiscales. Les contrôles de police pour les personnes disparues et la cessation des programmes de rationnement ou de subvention qui devraient se terminer au décès en sont également partiellement dépendants.

D'autre part, quand le besoin d'enregistrements démographiques pour leur valeur légale est reconnu, le développement et le maintien des registres à la fois pour des fins légales et statistiques se fait sentir en tant que méthode la mieux adaptée pour produire les statistiques démographiques. Le rôle des statistiques démographiques dans les affaires du pays est significatif et peut être considéré de deux points de vue principaux: leur usage comme éléments de base dans la recherche démographique et médicale et en second lieu leur rôle en tant qu'éléments indispensables de l'administration publique et comme déterminants de l'action administrative dans toute planification économique et sociale (y compris les politiques de population).

2. Stade actuel des statistiques d'état civil dans le monde.

L'état actuel des systèmes de statistiques de l'état civil dans les pays en développement est considéré comme grave. Il y a peu de pays dans le monde qui disposent de statistiques complètes et de qualité requise pour la planification nationale et dans de nombreux cas les données démographiques de base, y compris les statistiques de l'état civil, sont inadéquates pour décrire les aspects concernés de leurs populations. Même le plus fondamental taux d'accroissement de la population est imparfaitement mesuré dans les statistiques de quelques pays en développement. L'émergence d'un grand nombre d'anciennes dépendances coloniales comme nations indépendantes dans les dernières années cinquante a intensifié la

demande de données statistiques aptes à décrire de manière adéquate les niveaux et les tendances de la mortalité et de la fécondité et les interrelations des facteurs démographiques, économiques et sociaux.

Le Bureau Statistique des Nations Unies dans les premières années cinquante a publié le "Manuel des Statistiques d'état civil" qui a fourni le détail des statistiques disponibles dans le monde vers 1950. L'analyse de la couverture de l'Annuaire Démographique des Nations Unies a montré que les tableaux sur le total des naissances et des décès pour la période 1935-1950 incluent les données de 132 régions représentant 55% de la population mondiale de 1951. La conclusion était que quelque 300 années d'expérience ont conduit à l'établissement de systèmes d'état civil qui peuvent fournir un minimum de résultats pour seulement un peu plus de la moitié de la population mondiale. Si le taux estimé pour le développement des statistiques d'état civil devait rester constant, on pourrait espérer une couverture à peu près complète aux environs de 2200.

Mais une analyse semblable des tableaux sur les naissances totales dans l'annuaire démographique de 1972 a montré que, pour environ 57% de la population mondiale (y compris la Chine) aucune donnée n'est disponible sur les naissances vivantes tandis que pour 8% les données sont disponibles à partir de systèmes d'enregistrement défectueux ou d'autres sources de remplacement. Les statistiques démographiques établies à partir de systèmes complets d'état civil ne sont disponibles que pour environ 35% de la population mondiale.

Les défauts des statistiques d'état civil peuvent être classés comme suit:

- absence complète de données
- données fragmentaires
- données non comparables

Les données fragmentaires peuvent être le résultat d'une ou plus d'au moins trois causes principales:

- une couverture géographique incomplète au niveau national, c'est-à-dire l'exclusion des tabulations finales des données en provenance de certaines zones réputées non valables ou bien l'enregistrement restreint à certaines zones sélectionnées (villes et cités).

- une couverture ethnique incomplète, habituellement due à l'exclusion de certains groupes ethniques de la réglementation

législative ou le défaut des moyens nécessaires à l'enregistrement pour ces groupes.

- surtout, enregistrement lacunaire en général qui entraîne un nombre incomplet d'événements tabulés.

Le manque de comparabilité internationale en matière de définitions et de concepts peut comprendre également les variations dans le nombre et la nature des rubriques selon lesquelles les données sont recueillies et la manière de codifier et de tabuler ces rubriques.

Les remarques des Nations Unies concernant le stade atteint dans les années cinquante par le système de statistiques d'état civil à travers le monde doivent être encore valables actuellement. En effet, pour une large proportion de la population mondiale, ces statistiques sont encore inexistantes, pour une autre fraction, elles demeurent fragmentaires en raison de causes diverses enfin pour une troisième catégorie, les statistiques sont disponibles mais la sûreté ou la qualité de l'information de base varie dans une large mesure, comme l'indiquent les notes en bas de page des publications démographiques internationales.

3. Rôle des organismes internationaux dans l'amélioration des systèmes d'enregistrement et de statistiques d'état civil.

A. Parmi les premières tentatives pour améliorer la situation, figure le travail de l'Institut International de Statistiques. La reconnaissance du besoin de comparaisons internationales en matière de statistiques d'état civil s'est faite au 1er Congrès International de Statistiques (Bruxelles, 1853) à propos de la préparation d'une classification uniforme des causes de décès. La préparation et la révision de la "Liste internationale de causes de décès" sont devenues la responsabilité de l'Institut en 1891. En 1928 cette responsabilité est devenue commune avec l'Organisation de la Santé de la Société des Nations et ce jusqu'en 1946, date à laquelle le développement de la Liste est devenue une fonction de l'OMS. En plus de la préparation de la Liste, l'Institut a participé à la formulation des concepts et des recommandations pour la collecte des statistiques de l'état civil, y compris les tabulations de base et la publication de l'Annuaire International de Statistiques.

B. La première entreprise de l'Organisation de la Santé de la Société des Nations a été la préparation d'une enquête dans chaque

pays sur le système d'enregistrement et de centralisation des statistiques d'état civil. La seconde importante contribution a été la proposition en 1925 de définitions internationales de la naissance vivante et du mort-né, complétée ensuite par le travail sur les "listes internationales de causes de décès".

C. Les efforts du Bureau Sanitaire panaméricain et de l'Institut de Statistiques interaméricain pour développer les statistiques nationales de l'état civil doivent également être mentionnés.

D. L'OMS est requise, selon sa propre résolution, "d'établir et de réviser suivant les besoins les nomenclatures internationales de maladies, de causes de décès et de pratiques de santé publique".

E. Avec la venue des Nations Unies, les problèmes du développement et de l'amélioration de la comparabilité internationale des statistiques en général sont devenus la responsabilité du Conseil Economique et Social et de la Commission de Statistiques, à titre de conseiller.

A sa septième session en 1953, la Commission de Statistiques a approuvé les "Principes pour un système de statistiques d'état civil" pour servir dans un but immédiat et pratique à la fois les pays développés et les pays en développement. Publié peu après, le "Manuel sur les méthodes de statistiques d'état civil" fournit un guide sur les définitions et les concepts statistiques, les procédures pour améliorer les systèmes nationaux de statistiques d'état civil. Ces deux documents ont été et sont encore largement et constamment utilisés mais des conditions changeantes appellent une nouvelle appréciation.

A sa douzième session en 1962, une résolution a été adoptée par la Commission de Statistique recommandant d'intensifier les études sur les méthodes pour obtenir et améliorer les statistiques d'état civil dans les pays et territoires où les méthodes conventionnelles d'enregistrement ne permettent pas encore de fournir la documentation valable sur les taux d'accroissement requise pour les besoins de la planification.

A sa treizième session en 1965, la Commission de Statistiques a adopté la résolution 14 avec l'intention de stimuler l'action régionale et internationale, résolution qui requiert le Secrétaire Général de soutenir les conclusions du deuxième Séminaire inter-américain sur l'état civil et les recommandations du Séminaire africain sur les

statistiques d'état civil, mentionnant:

- l'intensification des efforts et des activités de coordination des agences spécialisées pour promouvoir l'établissement et l'entretien du système national adéquat d'enregistrement et de statistiques de l'état civil.

- l'usage de l'aide bilatérale disponible, la fourniture de conseillers régionaux en état civil et la formation de personnel national dans ce domaine sous l'égide de programmes d'assistance technique des Nations Unies.

- la mise sur pied d'un programme d'études et de recherche sur les méthodes d'enquêtes de ménage par sondage pour obtenir les données démographiques et notamment l'information sur les taux démographiques.

La Commission recommande:

- que les Etats membres des Nations Unies qui ne disposent pas encore de système de statistiques d'état civil considèrent l'organisation d'enquêtes par sondage et/ou l'enregistrement par sondage dans certaines zones comme des mesures intérimaires et que des efforts à long terme prennent place visant à améliorer dans sa totalité le système d'enregistrement et de statistiques de l'état civil.

- que les Etats membres des Nations Unies dont les systèmes d'état civil sont hautement développés fournissent des experts pour intervenir dans ce domaine important sous l'égide des Nations Unies ou des programmes bilatéraux d'assistance technique.

Les "Principes et recommandations pour un système de statistiques d'état civil" (2) ont été préparés en réponse à plusieurs résolutions adoptées en 1968 par le Conseil Economique et Social et la Commission de statistiques et étaient destinés à remplacer les "Principes pour un système de statistiques d'état civil", approuvés en 1953. Les "Recommandations" décrivent un "Système de Statistiques d'état civil" largement défini qui inclut non seulement l'enregistrement conventionnel mais aussi l'utilisation d'enquêtes par sondage et d'autres techniques moins directes comme des méthodes de remplacement à utiliser avant qu'un système adéquat d'état civil soit mis en place.

(2) Principes et Recommandations pour un système de statistiques d'état civil (Nations Unies. Document E/CN.3/411).

On a demandé aussi que les organisations internationales et les pays reconnaissent pleinement le besoin à long terme d'un système d'état civil mais qu'ils reconnaissent également que, dans les pays en développement il y aurait de sérieux obstacles à la mise sur pied à court terme de tels systèmes adéquats.

Les "Recommandations" ont enfin demandé que pour la plupart des pays en développement, les techniques décrites soient considérées dans un double but:

a) Il y a des mesures de remplacement destinées à satisfaire des besoins urgents de données de base pendant l'achèvement d'un enregistrement complet.

b) Il y a des techniques qui peuvent servir à révéler les difficultés et à aider la complétude de l'enregistrement et donc faciliter l'implantation et l'amélioration des systèmes d'état civil.

4. Méthodes de remplacement pour recueillir les données statistiques d'état civil.

Lorsque les registres d'état civil n'existent pas encore ou lorsqu'ils ne sont pas valables et lorsque des efforts pour améliorer la situation ont été accomplis mais avec des ressources limitées, diverses techniques ont déjà été adoptées dans nombre de pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine et diverses tentatives ont été effectuées pour améliorer à la fois leur utilité et les limites auxquelles elles sont soumises (3),(4). Les méthodes incluent le sondage pour recueillir les données sur les statistiques d'état civil. Les schémas-types sont: Les enquêtes de ménage par sondage sous forme de visites rétrospectives. L'enquête sur les événements d'état civil par série de visites. Les enquêtes comportant un système d'enregistrement par sondage et un contrôle indépendant. Il a été indiqué(4) qu'aucun schéma ne permettait d'aboutir à la couverture complète de manière sûre. On a aussi suggéré que la série de visites avait une performance meilleure que les autres systèmes; que les naissances sont plutôt mieux

(3) Un système d'énumération des événements d'état civil en tant que nouvel instrument de mesure du changement de population par Forrest E. Linder.

(4) Quelques résultats des Etudes sur l'accroissement de population en Asie, par W. Seltzer; Voir également: "Une critique des méthodes pour estimer l'accroissement de population dans les pays à données limitées", par W. Brass, etc.

enregistrées que les décès et que l'enregistrement unique serait en toutes circonstances moins sûr que la double collecte.

Les nouvelles méthodes, imaginées au cours des quinze dernières années pour obtenir des estimations des taux démographiques ont réduit dans une certaine mesure la part d'inconnu dans la connaissance de la démographie mondiale et dans ce contexte, les efforts déployés par le Programme international de Laboratoires pour les Statistiques démographiques (POP - LAB) en matière d'amélioration des systèmes de remplacement sont bien connus. Toutefois l'attention doit être attirée sur l'objectif fondamental qui est d'établir un système conventionnel d'enregistrement de l'état civil dans les pays qui en manquent aussi bien que d'améliorer les systèmes déficients existants. C'est vers cet objectif que le POP - LAB devrait aussi orienter certaines de ses activités à la fois avec les autres agences internationales et les organismes bilatéraux.

Certains aspects de l'enregistrement des faits d'état civil ont retenu notre attention, tels que les questions d'organisation, de recrutement et de formation, l'adéquation des instructions et des formulaires à l'enregistrement des données, etc. Le rôle des agences internationales et bilatérales dans l'amélioration de ces aspects dans les pays en développement devrait être considéré. En dépit du fait qu'il y a des difficultés à établir et à perfectionner l'enregistrement des faits d'état civil et malgré la disponibilité d'autres méthodes pour obtenir des données sur les événements d'état civil et les caractéristiques liées, le système conventionnel d'enregistrement d'état civil n'a pas son pareil à l'égard des points suivants (5).

A. Avantages légaux et de protection pour les individus

L'enregistrement doit être universel dans la zone considérée alors que les autres schémas sont basés sur le sondage, non applicable à l'enregistrement dans ses aspects légaux.

B. Avantages administratifs

Le besoin de données pour de petites divisions civiles ou géographiques ne peut pas être couvert par ces schémas de remplacement. De plus, pour certains objectifs administratifs (programmes de santé publique)

(5) Principes et recommandations pour un Système de statistiques d'état civil (Nations Unies. document E/CN.3/411).

les enregistrements doivent être effectués sur une base individuelle.

C. Avantages statistiques

En comparaison avec les autres méthodes d'obtention des statistiques d'état civil, un système adéquat d'enregistrement de l'état civil fournit des enregistrements relativement à l'abri de certains types d'erreur de réponse et qui ne sont pas soumis à des erreurs de sondage. Il fournit des données pour la planification socio-économique à n'importe quel niveau géographique; il n'est pas coûteux car les statistiques sont un sous-produit de l'activité administrative; il fournit un inventaire qui peut être utilisé comme point de départ pour des études plus intensives sur la fécondité, la mortalité et la morbidité.

5. Le développement du système de statistiques d'état civil en Egypte.

Le premier système d'enregistrement que le monde ait connu a été introduit en Egypte en 1250 avant Jésus-Christ, au début du règne du roi Ramsès II. Qu'à cette époque lointaine, le système ait été également appliqué à toutes les classes de la population semble douteux, mais lorsqu'il s'appliquait, il devait avoir rarement exclu l'enregistrement des naissances et des décès. A l'époque moderne, l'enregistrement des naissances et des décès dans les zones rurales aussi bien qu'urbaines remonte à 1839; il fut rendu obligatoire vers la fin du dernier siècle. Cependant, en dépit des débuts précoces de l'enregistrement obligatoire, la complétude était très imparfaite, en particulier dans les zones rurales.

Il a presque fallu 70 ans pour que le système atteigne 91% de couverture.

Le système d'état civil est passé en Egypte par trois phases délimitées par les décrets N° 23,1912 et 130,1946; 260,1960; 11,1965.

A. La première phase 1912-1959

L'enregistrement à l'état civil a été d'abord organisé par le décret N° 23 promulgué en 1912 qui a rendu la déclaration des naissances et des décès survenus en Egypte obligatoire à la fois pour les Egyptiens et les étrangers demeurant en Egypte.

Dans les zones urbaines et dans quelques localités rurales, les bureaux de santé du ministère de la Santé étaient responsables de l'enregistrement des naissances et des décès. Les registres de Santé sont

tenus dans ces bureaux et les statistiques sont recopiées et envoyées chaque semaine au département de statistiques. Dans les zones rurales dépourvues de bureaux de santé, le chef de village (Omda) ou les collecteurs de taxes devaient recevoir les déclarations, tenir un enregistrement séparé pour les naissances vivantes et les décès et adresser un rapport statistique mensuel à un bureau de santé désigné. Le bureau de santé central envoie ces questionnaires au département statistique. Des questionnaires distincts étaient utilisés dans les deux types de localités et les définitions internationales de naissance vivante, décès et mort-né étaient appliquées. Le délai accordé pour la déclaration était de 15 jours pour la naissance vivante et de 24 heures pour le décès.

L'enregistrement des événements se faisait au lieu où ils se sont produits; les statistiques comprenaient, par bureau de santé, nombre de rubriques telles que la date de naissance, le sexe du nouveau-né, l'occupation, la nationalité, la religion et le lieu de résidence des parents pour les naissances vivantes, la date et le lieu de résidence du descendant ainsi que la cause du décès.

Un second décret a été promulgué en 1946 (Décret N° 130) en remplacement du décret de 1912; il a introduit l'organisation, l'amélioration dans l'enregistrement et la centralisation des événements d'état civil tels que la réduction de la période permise pour la notification légale des naissances vivantes (de 15 à 8 jours). Le Département Statistique a, depuis 1929, appliqué la Liste Internationale de maladies pour la classification des décès dans les localités pourvues de bureaux de santé. Par la suite, le gouvernement égyptien s'est rallié à l'Agrément sur les statistiques de causes de décès signé en 1934. Depuis le début Janvier 1950, le gouvernement égyptien a approuvé l'application du Manuel N° 1 de l'OMS concernant la 6ème révision de la Liste Internationale de maladies et causes de décès de 1948. Selon les décrets N° 23,1912 et 130,1946 la déclaration des naissances incombe au père; ou en son absence, à un parent adulte mâle résidant dans la même maison; ou en l'absence d'un tel parent, à la sage-femme ou au docteur qui a aidé l'accouchement; aux chefs de quartier ou de village en l'absence de toute personne précédemment mentionnée.

La notification de décès incombe aux parents du défunt ou de quelque personne mâle résidant dans la même maison; en l'absence, au docteur ou représentant de santé; aux chefs de quartier ou de village si aucune de ces personnes n'est présente.

Les statistiques d'état civil établies à partir de l'information envoyée chaque semaine au Département Statistique par l'Inspection de la Santé ont été publiées dans un rapport annuel avec les statistiques de mariage et de divorce. Le rapport était intitulé "Bulletin des Statistiques sanitaires" et il a été réorganisé en 1941 en présentant les tableaux en trois parties séparées: la première pour les naissances vivantes et les décès dans les localités disposant de bureaux de sante, la seconde pour les naissances vivantes et les décès dans toutes les localités, la troisième pour les statistiques de mariage et de divorce. A partir du début de 1950, le bulletin annuel de statistiques démographiques a été séparé en deux volumes: le volume (1) concerne les naissances vivantes, les décès, les décès infantiles et les mort-nés dans les localités disposant de bureaux de santé. Le pourcentage de population vivant dans ces localités s'est accru graduellement avec l'extension des services sanitaires. Dans les dernières années trente, un tiers de la population d'Egypte vivait dans des localités dotées de bureaux de santé, contre 45% en 1961 (maintenant presque 90%); le volume (2) du bulletin comprend les données concernant le pays entier, reçues chaque semaine des localités pourvues de bureaux de santé et chaque mois des releveurs d'impôt ou des chefs de village. L'exactitude des données présentées dans le volume (1) était meilleure à la fois en qualité et en quantité (meilleure couverture et meilleur enregistrement des caractéristiques). Il a été pleinement reconnu à cette époque que malgré l'obligation de la déclaration, l'enregistrement était encore imparfait. On a reconnu aussi que la complétude variait entre les localités selon qu'elles avaient ou non des bureaux de santé. Ceci pouvait se détecter en comparant les taux de natalité dans les zones rurales avec ou sans bureau de santé. La différence a été en décroissant avec le temps, depuis 20% dans les premières années trente jusqu'à 9% dans les dernières années cinquante. La même comparaison en matière de taux de mortalité a révélé un sérieux sous-enregistrement des décès dans les localités dépourvues de bureau de santé, en comparaison avec celles qui en étaient dotées. Par exemple, le taux brut de mortalité dans les premières zones était 26% en 1934 alors qu'il était de 36% dans les secondes. Le volume (2) du bulletin comprend une partie distincte pour les statistiques de mariage et de divorce, comme complément des statistiques de l'état civil. Les données sur les mariages et les divorces sont collectées dans tout le pays depuis janvier 1935 au lieu d'être cantonnées depuis 1931 aux gouvernorats et villes principales.

B. La seconde phase, 1960-65

Depuis 1962, l'enregistrement des naissances vivantes est placé sous la responsabilité du Ministre de la Santé. Le Département de l'état civil a été créé en 1960, en application du décret N° 260,1960. Depuis lors, le département a eu la responsabilité de tenir plusieurs enregistrements de tous les faits d'état civil (naissances, décès, mariages, divorces), outre quelques autres enregistrements auxiliaires nécessaires à l'état civil. Cependant la centralisation, la tabulation et la publication des données sur les événements d'état civil demeure la responsabilité de l'Agence centrale pour la mobilisation publique et les statistiques (CAPMAS, en anglais). Le CAPMAS a été fondé en 1963 par la réunion de ces prédécesseurs: le Département Statistique (créé en 1911) et le Département de la Mobilisation publique (créé en 1953). Depuis 1964, l'Agence a entrepris la modernisation des opérations de collecte, de centralisation, de tabulation et de publication de diverses données statistiques en général et de statistiques d'état civil en particulier.

Le Décret N° 260,1960 a été appliqué en janvier 1962 et a englobé certaines modifications dans la procédure de déclaration des événements d'état civil, de même que le circuit de transmission. En accord avec ce décret, la notification de la naissance doit être faite dans la localité de survenance dans les 15 jours. Dans les localités dépourvues de bureau d'état civil, la déclaration des naissances vivantes doit être effectuée auprès du chef de village, qui retransmet au bureau d'état civil. Les bureaux d'état civil doivent à leur tour transmettre les déclarations aux bureaux sanitaires de la région pour qu'elles soient transcrites sur les registres sanitaires, établis à des fins d'administration sanitaire.

Mais le décret ne modifie pas le système de déclaration des décès: il incombe toujours aux bureaux de santé.

Le décret N° 260,1960 a provoqué quelque perturbation dans le système d'état civil entre 1962 et 1964 en raison des modifications intervenues dans les procédures de déclaration. Cependant le décret a pour la première fois créé une Agence Centrale directement responsable de l'enregistrement à l'état civil au niveau national.

C. La troisième phase, de 1965 à maintenant

En mars 1965 le décret N° 11,1965 a été promulgué, modifiant quelques règles du décret N° 260,1960 relatives au système d'état civil.

Selon le nouveau texte, les notifications de naissances et de décès devaient être faites au bureau de santé (bureau, centre ou unité) ou bien au chef de village dans les régions ne disposant pas de ces bureaux.

Des améliorations substantielles ont été apportées au système par le CAPMAS à la suite du décret N° 11,1965. Ces améliorations peuvent se résumer comme suit:

(1) Pour chaque naissance ou décès, l'informateur désigné par la loi doit satisfaire à un formulaire au bureau de santé de la région, dans un délai de 8 jours pour la naissance et de 24 heures pour le décès.

L'informateur doit remplir le formulaire lui-même. Un nouveau formulaire a été établi pour atteindre à la fois les objectifs spécifiques des autorités sanitaires, de l'état civil et des services de statistiques. Avant 1965, le questionnaire ne contenait pas forcément les données nécessaires à la statistique.

Le contenu des nouveaux questionnaires de déclaration peut être résumé ainsi:

a) Le questionnaire de déclaration de naissance.

- Rubriques sur l'événement: sexe, date de naissance, assistance à l'accouchement, naissances multiples, né vivant ou mort foetale, lieu de naissance.

- Rubriques sur les parents: religion, occupation, nationalité, âge, lieu de résidence habituelle de la mère, durée de mariage avec le présent mari et avec les autres, nombre d'enfants nés vivants du présent mari, nombre d'enfants nés vivants au total.

b) Le questionnaire de déclaration de décès.

- Caractéristiques du défunt: âge, sexe, religion, occupation, nationalité, lieu et date du décès, date et lieu de naissance, état matrimonial, lieu de résidence habituelle, N° de carte d'identité, lieu d'enregistrement.

- Informations supplémentaires concernant les mort-nés, durée de gestation, âge de la mère, rang de naissance.

- Caractéristiques de l'informateur: N° de carte d'identité, lieu de résidence habituelle, lien de parenté avec le défunt.

- Cause de décès: selon le formulaire international.

En outre, les médecins et obstétriciens dans les hôpitaux et cliniques doivent adresser au bureau de santé un rapport bref sur chaque accouchement qu'ils ont aidé dans les trois jours suivants. Bien que ces

rapports ne soient pas utilisés par l'état civil, ils pourraient servir à contrôler les déclarations et les délais de déclarations tardives.

(2) Deux rapports statistiques standard (liste type) ont été conçus l'un pour les naissances vivantes enregistrées, l'autre pour les décès et les mort-nés. Les rapports sont établis sous la supervision du chef du bureau de santé à partir de chaque questionnaire recueilli au bureau de santé durant la semaine internationale (c'est-à-dire avec un questionnaire et un calendrier unifiés pour tout le pays).

(3) Un haut niveau de coordination et de coopération a été établi parmi les agences responsables.

(4) Un système consistant de contrôle de la couverture a été mis au point vis-à-vis à la fois des registres de santé et de l'état civil.

(5) La couverture géographique des unités primaires d'enregistrement a été considérablement accrue spécialement dans les zones rurales. Le Ministère de la Santé a mis en place un réseau extensif d'unités sanitaires dans les zones rurales: soit le Centre sanitaire rural (pour trois villages), soit l'unité proprement dite (pour un village). Le nombre total d'unités mises en place par le ministère est de 3000 (unités et centres). Le nombre d'unités primaires d'enregistrement s'est accru de 1168 unités en 1964 à plus de 2200 (dont 300 bureaux sanitaires de villes ou de cités).

(6) Le circuit de l'enregistrement et de la centralisation des statistiques de l'état civil a été clairement dessiné et réformé comme suit:

A. Dans les villes et cités les Bureaux de Santé reçoivent directement les déclarations de naissance des informateurs tandis que dans les zones rurales les questionnaires sont adressés par les chefs de villages, dans un maximum de sept jours après la déclaration de naissance et immédiatement après la déclaration de décès aux unités concernées.

B. Les Bureaux de Santé ainsi que les Unités et Centres de Santé ruraux tiennent un enregistrement distinct pour chaque petite zone géographique, district ou village. Ces registres sanitaires comportent seulement l'information nécessaire pour les besoins sanitaires (notamment les données sur les vaccinations contre les maladies infectieuses). Les Bureaux de Santé doivent contrôler les rubriques des questionnaires avec les informateurs afin de s'assurer de l'exactitude et de la complétude des renseignements portés.

C. Les rapports statistiques sur les naissances vivantes, les décès et les mort-nés doivent être préparés sous la supervision du chef du bureau sanitaire et doivent être soumis à un Bureau Central de Santé désigné qui agit en liaison avec les autres bureaux sanitaires et le bureau d'état civil de la zone géographique. Les questionnaires de déclarations sont attachés aux rapports statistiques et remis ensemble au Bureau Central de Santé qui contrôle les deux ensembles et vérifie leur concordance. Les rapports et les formulaires de déclarations d'une certaine semaine internationale doivent être ventilés au bureau concerné dans les trois jours de leur réception par les bureaux sanitaires.

D. Le responsable du Bureau de l'état civil effectue une dernière révision des questionnaires avant de les inscrire au Registre d'état civil (seulement les naissances et les décès sont enregistrés); enfin il insère le numéro de série de l'état civil dans le rapport statistique.

E. Dans les trois jours de la réception des rapports statistiques, ils doivent être ventilés du bureau d'état civil à la Division Statistique du Département de l'état civil au Caire où l'équipe technique de l'administration centrale de statistiques, CAPMAS, doit vérifier la complétude des rapports avant leur transmission à l'Agence Centrale pour l'administration publique et les statistiques pour traitement électronique et publication. La présentation a été limitée aux naissances vivantes et décès enregistrés car les mariages et les divorces étaient jusqu'en 1962 seulement enregistrés par les autorités religieuses et judiciaires et les statistiques basées sur ces enregistrements. L'enregistrement obligatoire dans le système d'état civil a été prescrit par le décret N° 260, 1960 et n'a été appliqué qu'après l'établissement du Département de l'état civil du Ministère de l'Intérieur en 1962.

6. Système égyptien de statistiques d'état civil: complétude et exactitude.

Le CAPMAS reconnaît que la fourniture de méthodes appropriées pour évaluer les divers aspects du système et une vigilance constante pour s'assurer que les méthodes retenues sont appliquées et les remèdes requis apportés si besoin est sont la première responsabilité de l'Agence.

A cette fin, l'Agence a conduit, en 1974 et 1975 une enquête nationale pour mesurer la complétude de l'enregistrement des événements d'état civil et les variations de cette complétude (géographique, sociale, économique). Avant cette enquête par sondage, il n'y avait aucune

évaluation directe de l'exactitude quantitative et qualitative du système. Il y a un nombre de mesures indirectes qui indiquaient une probable sous-estimation des naissances et des décès particulièrement en zone rurale, de l'ordre de 10% en moyenne (jusqu'aux premières années soixante). Ceci était également suggéré par une enquête sur le terrain réalisée dans les zones rurales du Delta, en liaison entre le CDC et le NCHS des USA en 1964.

7. L'Enquête par sondage sur les taux démographiques de 1974-75.

L'enquête a été conduite avec l'aide financière du FNUAP suivant un accord sur la population et le Family Planning, signé entre le gouvernement égyptien et le Fonds en avril 1971.

Les objectifs de l'enquête

1. Estimation directe de la couverture des statistiques de l'état civil au niveau national et pour six grandes divisions, à savoir: Gouvernorats urbains, Haute-Egypte urbaine, Basse-Egypte urbaine, Haute-Egypte rurale, Basse-Egypte rurale, Autres zones.

2. Détermination des facteurs associés aux diverses valeurs de sous-enregistrement comprenant les caractéristiques de l'événement (sexe, âge, rang, sorte), des parents (éducation, occupation, etc...), de même que des conditions d'habitat (disponibilité des services de base dans le village tels qu'écoles, unités sanitaires, postes de télévision et radio, poste de police, cimetières, accès aux moyens de transport: chemin de fer ou route principale, présence d'entreprises industrielles, etc...).

3. L'estimation des taux démographiques ajustés.

Le schéma d'enquête

1. La méthode directe recommandée par les Nations Unies* a été adoptée. La méthode comporte la conduite d'une enquête de ménage par sondage (suivie de visites échelonnées tous les trois mois) afin de recueillir l'information sur les changements survenus dans la composition du ménage (naissances, décès, mort-nés, migrations) avec un rapprochement cas par cas des naissances et des décès enregistrés dans l'enquête et des mêmes événements enregistrés à l'état civil, complétés par une vérification sur le terrain des événements non appariés aussi bien que des événements suspects.

* Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil (Document E/CN.3/411).

2. La taille de l'échantillon total était en 1974 d'environ 75 000 ménages.

Les zones échantillon choisies étaient 49 unités administratives en zone urbaine (unités connues comme Shiakha ou la capitale du Markaz ou bien une zone bien délimitée d'environ 1000 ménages) et 130 villages en zone rurale. Les villages de chaque gouvernorat ont été stratifiés en deux catégories selon l'existence (ou non) de bureau de santé et chaque strate en trois sous-strates selon la taille du village.

Une enquête de type recensement a été menée en janvier 1974 dans la zone échantillon pour collecter l'information de base sur la composition du ménage et ses caractéristiques, afin de pouvoir le suivre lors des visites successives.

Les enquêtrices ont été recrutées parmi les nurses, les institutrices et les assistantes sociales résidant dans la zone échantillon. Tandis que des inspecteurs de l'Agence devaient visiter le bureau de santé pour copier les événements d'état civil enregistrés chaque mois en zone urbaine et trimestriellement en zone rurale, le rapprochement des événements a été centralisé par une équipe de démographes sélectionnés et les événements suspects devaient être contrôlés sur le terrain par un troisième groupe de personnes.

L'exploitation des données sur les naissances du premier passage a été faite manuellement et il a été décidé de procéder au traitement des données sur les décès par ordinateur.

Résultats préliminaires de l'enquête

Les pourcentages estimés de sous-enregistrement des naissances vivantes au cours du premier passage de l'enquête (1974) ont été conformes aux prévisions pour les différentes régions du pays selon le niveau de développement socio-économique de chaque région. Par exemple, la complétude attendue de l'enregistrement était plus élevée dans les zones urbaines que dans les zones rurales et en Basse-Egypte que dans la Haute-Egypte, enfin pour les hommes que pour les femmes. Les résultats de l'enquête ont fourni les proportions suivantes de sous-enregistrement:

Estimations provisoires de sous-enregistrement
de naissances vivantes - 1974

<u>Région</u>	<u>Garçons</u>	<u>Filles</u>	<u>Ensemble</u>
		%	
Gouvernorats urbains	0,0	1,2	0,6
Basse-Egypte, urbain	3,7	3,8	3,7
Haute-Egypte, urbain	6,5	6,8	6,7
Basse-Egypte, rural	6,9	6,2	6,6
Haute-Egypte, rural	13,9	15,2	14,5

Ce tableau confirme clairement les prévisions de variations géographiques du sous-enregistrement. La différence selon le sexe n'est dans l'ensemble pas très élevée mais légèrement en faveur du sexe masculin.

Le rapport final de l'enquête portera sur l'échantillon total, c'est-à-dire de 1974 et 1975.

